



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
www.kvg.org



DEPARTEMENT  
GESUNDHEIT UND SOZIALES  
Abteilung Gesundheit

## Formulaire de déclaration pour les frontaliers / frontalières et leurs membres de famille sans activité lucrative - Obligation de s'assurer pour les soins en Suisse

Nom : .....Prénom : .....

Rue / No : .....Code postal : .....

Lieu : .....Pays : .....

Ressortissant(e) de (Etat) : .....Date de naissance : .....

Email : .....Téléphone : .....

Employeur, adresse, canton: .....

Membres de famille sans activité lucrative (voir feuille d'information) :

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Veuillez s.v.p. cocher la case correspondante et joindre les documents :

Je suis assuré(e) légalement en Suisse (au sens de la LAMal). Ci-joint, je vous remets la / les police(s) d'assurance pour moi et les membres de ma famille sans activité lucrative.

**OU (uniquement possible pour les frontaliers en provenance de l'Allemagne, Autriche ou de l'Italie. Les frontaliers de la France ont besoins le formulaire « [choix du système](#) »)**

Je suis assuré(e) au sein du pays de résidence et je désire conserver cette assurance. Je demande à être exempté(e) de l'obligation de m'assurer pour les soins en Suisse.

**Assurance légale : Preuve d'assurance actuelle** pour moi et mes membres de famille sans activité lucrative.

**Assurance privée** : Lorsqu'il s'agit de personnes assurées auprès d'un **assureur-maladie privé**, ce dernier confirme que l'assurance est équivalente à l'assurance-maladie légale de l'Etat de résidence de la personne assurée (Allemagne, Italie, Autriche) et qu'il prend en charge les coûts des prestations en nature servies au sein de l'Etat de résidence. Veuillez-vous assurer que votre assureur-maladie prenne en charge les coûts de soins médicaux octroyés en Suisse selon les tarifs suisses et non selon les tarifs appliqués au sein de votre Etat de résidence de même à ce que le libre choix du fournisseur de prestations au sens du droit suisse soit garanti. Il peut sinon résulter un important surplus de coûts à votre charge.

Assureur :

Adresse (timbre) :

.....  
Lieu/Date :

.....  
Signature :

.....

.....

Lieu/Date :

Signature du frontalier / de la frontalière :

.....

.....

**Veuillez envoyer votre demande ainsi que les documents nécessaires par :**

**Web-Portal** : demande en ligne: [www.kvg.org/VP](http://www.kvg.org/VP) ou **E-Mail**: [ag@kvg.org](mailto:ag@kvg.org)



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
[www.kvg.org](http://www.kvg.org)



DEPARTEMENT  
GESUNDHEIT UND SOZIALES  
Abteilung Gesundheit

## Informations destinées aux frontaliers / frontalières et à leurs membres de famille sans activité lucrative concernant l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse Canton d'Argovie

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE de même qu'avec ses Etats membres, les frontaliers / frontalières et leurs membres de famille sans activité lucrative (conjoint et enfants) sont fondamentalement soumis à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse. Lorsque le conjoint exerce une activité lucrative au sein de son pays de résidence, ce dernier de même que les enfants, sont soumis aux prescriptions juridiques qui s'appliquent au sein de l'Etat de résidence; leur nom ne doit ainsi pas figurer sur le formulaire de déclaration.

Les travailleurs frontaliers qui résident en **Allemagne**, en **France**, en **Italie** ou en **Autriche** peuvent demander à être exemptés de l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse s'ils peuvent prouver qu'ils disposent d'une couverture d'assurance suffisante en cas de maladie au sein de leur Etat de résidence de même qu'en Suisse. Le droit d'option doit être fait valoir **dans les trois mois suivant la validité du permis octroyé aux travailleurs frontaliers**. De plus, le droit d'option ne peut être exercé **qu'une seule fois**. Les travailleurs frontaliers provenant d'autres pays ne disposent d'aucun droit d'option et sont soumis à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse. Les primes actuelles peuvent être consultées sous le site [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) (aperçu des primes UE / AELE).

Il revient aux cantons de veiller au respect de l'obligation de s'assurer pour les soins. Le canton mentionné ci-dessus a délégué l'exécution de cette tâche à l'Institution commune LAMal à Olten. Cette dernière est en droit d'exiger de votre part tous les renseignements et documents nécessaires. L'Institution commune LAMal, en qualité d'organe fédéral, est soumise aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD). D'autres informations peuvent être obtenues sous le site [www.kvg.org](http://www.kvg.org).

Pour nous permettre de veiller au respect de l'obligation de s'assurer pour les soins resp. de procéder au contrôle de la demande d'exemption, nous vous prions de bien vouloir nous remettre les documents suivants :

### Assurance-maladie en Suisse

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Copie de la police d'assurance actuelle (avec primes UE / AELE)
- Copie de l'autorisation frontalière

### Exemption à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse

#### Assurance légale au sein du pays de résidence

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Preuve d'assurance actuelle
- Copie de l'autorisation frontalière

#### Assurance privée

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Confirmation / Timbre et signature de votre assurance privée sur le formulaire
- Copie de l'autorisation frontalière

En ce qui concerne les membres de famille sans activité lucrative, nous vous demandons de joindre également les pièces justificatives relatives à leur assurance-maladie.